

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

Arrêté du **12 0 SEP. 2022**

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de création d'une ligne électrique souterraine Froges-Monnet 2 à 225 000 volts permettant le raccordement entre le poste 225/63 kvolts de Froges et le poste Monnet à Crolles dans le département de l'Isère

NOR : ENER2225185A

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants, R. 323-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu la demande présentée par RTE (Réseau de transport d'électricité) en date du 29 mars 2022 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une ligne électrique souterraine à 225 000 volts permettant le raccordement entre le poste 225/63 kvolts de Froges et le poste Monnet à Crolles dans le département de l'Isère ;

Vu la consultation des maires et des services intéressés qui a été ouverte le 31 mars 2022 pour une durée de 2 mois et les avis formulés à cette occasion ;

Vu les réponses du maître d'ouvrage en date du 08 juin 2022 ;

Vu le dossier mis à disposition du public dans les mairies de Froges, Crolles du 20 juin 2022 au 04 juillet 2022 inclus, aucune observation n'ayant été portée sur les registres ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 08 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 25 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création d'une ligne électrique souterraine à 225 000 volts permettant le raccordement entre le poste 225/63 kvolts de Frogès et le poste Monnet à Crolles dans le département de l'Isère. Le tracé général des lignes objet du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois suivant sa publication et notification.

La juridiction administrative peut être également saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Article 3

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **28 SEP. 2022**

Pour la Ministre et par délégation :

Le sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables

N. CLAUSET



